

COMMUNE DU PLESSIS GRAMMOIRE

PROCES VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 08 FEVRIER - N° 23

L'an deux mil dix le huit du mois de février à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune, convoqués par lettre le 02 février, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de **Christian COUVERCELLE**, Maire.

Etaient présents :

Bruno DAUNOIS - Christine GERAL - Philippe GUICHARD - Philippe LERAY - James TAUGOURDEAU, Adjoints

Philippe ABELLARD - Guylaine ARNOULD-DUMA - Michel BARAT - Véronique BARTELMANN - Régine GALISSON - Odile LANDREAU - Florian MALZIS - Stéphane SOUCHARD, Conseillers Municipaux

Etaient excusés :

Cristian DUMA - Dominique MANCEAU - Billy MOTAIS - Matthieu TURLURE

Les conseillers dont les noms suivent ont donné, à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L. 121-12, 2ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nom du mandant

Cristian DUMA

Billy MOTAIS

Matthieu TURLURE

Nom du mandataire

Guylaine ARNOULD-DUMA

Philippe LERAY

Christian COUVERCELLE

Le Conseil Municipal a désigné Christine GERAL, Adjointe, en qualité de secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance a été affiché à la porte de la mairie le 16 février 2010.

M. Le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2009 qui est approuvé à l'unanimité. Cependant, Mme GERAL, en sa qualité d'Adjointe aux Affaires sociales, fait remarquer que la somme exacte à verser à l'AFR pour des dépenses réalisées par le RAM est de 42 € et non 100 € (comme précisé dans la délibération 2009-12/04), l'état des dépenses étant parvenu postérieurement à la réunion de ce conseil municipal. L'ordre du jour est ensuite abordé.

I - URBANISME

1) Travaux d'éclairage public au giratoire rue Toussaint-Hodée - Rue du Logis-Notre-Dame :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide de participer financièrement aux travaux cités ci-dessus à hauteur de 14 846.04 € HT pour un montant total de travaux de 15 746.04 € HT.**

2) Choix du maître d'œuvre pour le réaménagement du parc de la mairie

Après l'audition du 04 janvier 2010 des 4 équipes retenues suite à consultation sous forme d'appel public, c'est l'agence MAP de NANTES qui a été sélectionnée par le jury pour continuer l'étude du réaménagement du parc de la mairie. **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme le choix fait par le jury, autorise M. Le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'agence MAP.**

3) Marché public de maîtrise d'œuvre - Réalisation de la 2ème phase du lotissement du Clos du Verger

A la suite des travaux topographiques et fonciers, des travaux de V.R.D. seront à réaliser sur la 2ème phase du Clos du Verger pour créer huit parcelles constructibles. Aussi, il y a lieu de faire appel à un maître d'œuvre. **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le contrat de maîtrise d'œuvre du Cabinet CARRÉ d'un montant de 13 215 € TTC et autorise M. Le Maire à le signer.**

II - VOIRIE

1) Choix des entreprises suite appel d'offres pour les travaux de contournement du Plessis

Par délibération 2009/11-06, il a été décidé de lancer la consultation pour la réalisation de la nouvelle RD 113. Compte tenu du montant estimatif des travaux, c'est un marché par procédure adaptée qui a été retenu : l'appel d'offres a été réalisé le 05 décembre 2009, l'ouverture des plis a eu lieu le 19 janvier 2010 et l'analyse des offres ainsi que le choix des

entreprises se sont déroulés le 03 février 2010 en commission. Monsieur Le Maire, représentant du pouvoir adjudicateur, propose au Conseil Municipal de retenir :

- ✚ Lot n° 1 - VRD : l'entreprise Camille JUGE à ETRICHE (49) pour un montant de marché de 922 552.51 € HT, soit 1 103 372.80 € TTC,
- ✚ LOT n° 2 - ESPACES VERTS : l'entreprise POUTEAU à GREZ NEUVILLE (49) pour un montant de marché de 20 676.08 € HT, soit 24 728.59 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le choix proposé par le PA, AUTORISE le maire à signer les deux marchés.

III - AFFAIRES FONCIERES

1) Convention pour prêt terrain dans ZA La Petite Boîtière à l'entreprise LEBOURDAIS

La Société PBR LEBOURDAIS FORMATION de Saint Sylvain d'Anjou était à la recherche d'un terrain pour dispenser des formations relatives à l'utilisation des engins de chantier. C'est pourquoi, la commune lui a proposé de mettre à sa disposition un terrain d'environ 2000 m² dans la ZA de la Petite Boîtière. Un contrat de mise à disposition du terrain répertoriant les conditions sera signé entre les deux parties. Ce contrat sera établi pour une période d'un an à compter du 1^{er} février 2010 et reconduit tacitement pour une année en accord avec Monsieur Le Maire. **Le Conseil Municipal ADOPTE, à l'unanimité.**

2) Bail d'occupation précaire à M. Jean-Marie BENOIST pour occupation locaux communaux

Un bail d'occupation précaire d'une durée de 4 mois, soit du 1^{er} octobre 2009 au 31 janvier 2010, a été consenti à M. Jean-Marie BENOIST afin de lui permettre de continuer à exercer son activité professionnelle de tailleur de pierre. Ce bail est donc arrivé à échéance et M. BENOIST n'a pas terminé la construction de son propre atelier. C'est pourquoi, il sollicite la municipalité de lui accorder un nouveau bail de location qui porterait sur l'occupation partielle de l'atelier sis 20bis, rue des Meuniers pour y entreposer sa machine à tailler les pierres et sur l'occupation partielle de l'atelier sis 1, chemin des Pâtures, pour continuer à exercer son activité professionnelle. Ces deux bâtiments seraient loués, sous un même bail d'occupation précaire, aux conditions suivantes : durée du bail : 3 mois, date effective du bail : 1^{er} février 2010, montant du loyer : 250 € HT. **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE, à l'unanimité, les termes du bail dans sa totalité et autorise M. Le Maire à le signer.**

IV - AFFAIRES SOCIALES

1) Approbation du PAVE

Philippe ABELLARD, conseiller municipal, rappelle les différentes étapes du travail sur l'accessibilité réalisées au sein de la commune : création d'une commission accessibilité, définition du périmètre d'étude, constat de l'existant, estimation des travaux à réaliser avec phasage selon les degrés d'urgence. Ce travail a abouti à un projet de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics présentant des travaux à réaliser entre 2010 et 2014. La commission « Accessibilité » se réunira chaque année pour faire le point sur l'avancée des travaux et le réajustement nécessaire du calendrier proposé. **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics tel que présenté, AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de ce plan dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget communal.**

2) Convention commune/AFR pour l'ASLH des petites vacances scolaires

L'ALSH « ARC EN CIEL » sera en activité pendant les petites vacances scolaires pour l'année 2010, à savoir : du lundi 15 février 2010 au vendredi 26 février 2010, du lundi 12 avril 2010 au vendredi 23 avril 2010 et du lundi 25 octobre 2010 au mercredi 3 novembre 2010 dans les locaux communaux. Il est donc nécessaire d'établir deux conventions entre la commune, l'Association Familles Rurales et les écoles. Ces conventions fixent les modalités administratives et financières, les horaires, les règles de sécurité et précise l'engagement de l'AFR ainsi que les formalités concernant l'entretien des locaux. **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE les conventions dans tous leurs termes telles qu'elles sont présentées.**

V - ADMINISTRATION GENERALE

1) Liste des marchés publics supérieurs à 20 000 € passés en 2009

L'article 133 du Code des marchés publics dispose : « Le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans conditions définies par un arrêté du ministre chargé de l'économie ». Cette obligation s'impose aussi aux entités adjudicatrices. L'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application de l'article 133, modifié par l'arrêté du 30 décembre 2009 prévoit cette publication obligatoire sur un support laissé au choix de la personne publique. Pour 2009, tous les marchés supérieurs à 20 000 € HT sont à lister par type et par tranche. Le tableau annexé à la présente note de présentation reprend donc, conformément à l'arrêté susvisé, l'ensemble des marchés supérieurs à 20 000 € HT passés par la commune. Je vous propose de la publier sur notre site Internet et par affichage. **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE, à l'unanimité.**

VI - FINANCES

1) Ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie - Choix de l'établissement bancaire

Afin de financer divers investissements dans l'attente de la réalisation d'un emprunt ou de versement de subventions, la commune peut avoir recours à l'ouverture d'une ligne de trésorerie. A cet effet, nous avons fait appel à 3 établissements bancaires à savoir, le CREDIT AGRICOLE, DEXIA, et le CREDIT MUTUEL. Après étude des différents dossiers, je vous propose de contracter auprès du CREDIT MUTUEL une ligne de crédit de trésorerie de 150 000 € (au taux de 1.261%, Euribor 3 mois moyenné d'un mois + marge 0.60%) pour une durée de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE cette ouverture de crédit aux conditions ci-dessus énumérées, AUTORISE M. le Maire à signer le contrat correspondant à l'offre.

2) Factures à passer en investissement

La commune vient de faire l'acquisition de différents matériels qu'il convient d'imputer en investissement de par leur nature, il s'agit de : DARTY - Facture n° 916-V129029 du 20/01/10 correspondant à un réfrigérateur et un four micro-ondes pour la halte-garderie d'un montant de 581.00 € TTC. Cette acquisition sera à imputer au compte 2188-87. PIERRE LE GOFF - Facture n° 9206725 du 31/12/09 correspondant à un chariot de ménage pour l'école élémentaire d'un montant de 200.20 € TTC. Cette acquisition sera à imputer au compte 2188-36. CASAL SPORT - Facture n° FN81360 du 17/12/09 correspondant à du matériel de sport pour l'école élémentaire d'un montant de 302.40 € TTC. Cette acquisition sera à imputer au compte 2188-36. **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE, à l'unanimité.**

VII - ASSOCIATIONS

1) Adhésion à l'association « Le Village du développement durable et de la citoyenneté

Cette association a été créée le 16 décembre 2009 et enregistrée à la préfecture sous le numéro W491005607. Elle a pour objectif de travailler sur trois axes : **LE DEVELOPPEMENT DURABLE, LA CITOYENNETE EUROPEENNE, LE TOURISME.** Pour permettre à cette association de démarrer ses activités, un financement initial sera sollicité auprès de la commune d'accueil, d'Angers Loire Métropole, le Département, la Région, l'Etat, l'Europe, des partenaires européens, des fondations, des mécènes. C'est pourquoi, l'association « Le Village du développement durable et de la citoyenneté européenne » ayant son siège au Plessis-Grammoire, je vous demande de vous positionner sur : l'adhésion de la commune à cette association, l'octroi d'une subvention sur le budget 2010 dont le montant sera déterminé lors du vote de ce dernier et qui servira au financement initial pour la pré étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 votants dont 2 pouvoirs, DONNE son accord pour que la commune adhère à l'association « Le Village du développement durable et de la citoyenneté européenne », par 8 voix pour et 7 voix contre, ACCEPTE qu'une subvention soit versée à cette association dont le montant sera déterminé lors du vote du budget 2010, par 10 voix pour et 7 voix contre.

2) Construction d'un city stade à la Pelleterie

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le projet de construction d'un city stade à la Pelleterie élaboré par l'Association « Positive Vibration ». D'un montant estimatif de 100 000 € HT, ce projet pourrait être financé de la façon suivante : **Subvention DRDJS 50 000 €, autres subventions 30 000 €, autofinancement de la commune 20 000 €.** Ces faits étant exposés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'**approuver** le projet de construction d'un city stade ainsi que le projet du plan de financement proposé ci-dessus, **de solliciter** une subvention auprès de la DDJS, du DEPARTEMENT, de la REGION et de la DRDJS ainsi qu'auprès de tout autre organisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE, à l'unanimité, sachant que ce projet ne pourra se réaliser que sous réserve d'obtention des subventions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.